

Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 31 août 2020, d'intention de retrait de l'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CAZFUNGIEL***

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistrée sous le n°2020-2598

Considérant que les compositions intégrales du produit ENERVIN (n°2100221) autorisé en France, et du produit PREVINT TOP (n°15591) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CAZFUNGIEL	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	120 g/kg - amétoctradine 440 g/kg - métirame	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ENERVIN
	N° AMM	2100221
Numéro d'intrant	193-2015.01	
Numéro de permis	2150572	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Origine retirée

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
PREVINT TOP	15591	Italie	BASF Italia Spa

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/09/2021

A Maisons-Alfort, le

21 SEP. 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)